

# COMMUNE DE LA BERTHENOUX

DEPARTEMENT INDRE

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024/014 du 26/09/2024

**Portant réglementation de la circulation sur la voie communale n°111 Les Doux, du 21/10/2024 au 22/01/2025, à l'occasion de sécurisation BT "Les Quénats", commune de LA BERTHENOUX,**

### **Le Maire de LA BERTHENOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 26/09/2024 par SPIE CityNetworks 16 allée du Commerce CAP SUD 36250 SAINT MARUE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 21/10/2024 au 22/01/2025, à l'occasion de sécurisation BT "Les Quénats", réalisé et organisé par SPIE CityNetworks 16 allée du Commerce CAP SUD 36250 SAINT MAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°111 Les Doux, commune de LA BERTHENOUX

### **Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

### **Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf riverains et véhicules de secours)

### **Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CityNetworks 16 allée du Commerce CAP SUD 36250 SAINT MAUR et/ou ses sous-traitants.

### **Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de LA BERTHENOUX

SPIE CityNetworks 16 allée du Commerce CAP SUD 36250 SAINT MAUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A LA BERTHENOUX, le 26 septembre 2024

  
  
**Philippe PATRIGEON**  
Maire de La Berthenoux

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.